



# PROCÈS-VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL – 26/01/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six janvier à 18h30, le conseil municipal de Vabres l'Abbaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frédéric ARTIS, maire.

Étaient présents : M. Frédéric ARTIS, Mme Géraldine ARTIS, M. Arnaud BERNARD, Mme Catherine CADENET, M. Gérard CAILHOL, Mme Myriam ESPERANCE, Mme Laure GARRIBOTTO, Mme Isabelle NEGRE, M. Gaëtan PRIVAT, M. Sébastien ROUSTAN, Mme Marie-Claude SIRE, M. Jean-François VIDAL.

Procuration : M. Loïc MARAVAL à Mme Géraldine ARTIS

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude SIRE

### À L'ORDRE DU JOUR

#### 1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU NOVEMBRE 2025

Monsieur le maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du dernier conseil municipal en date du 26 novembre 2025.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres.

#### 2/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR, EXERCICE 2026, VOIRIE DÉGRADÉE

Monsieur le maire présente le devis établis par l'entreprise GUIPAL pour le renforcement de la voirie communale de la route des Combes (Rayssac).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le devis d'un montant de 65 408.09 euros HT,
- Sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026 à hauteur de 30% au titre de la voirie locale, Dit que les travaux seront réalisés dans le courant de l'année 2026,
- Fixe comme suit le plan de financement :
  - Montant des travaux : 65 408.09 euros HT
  - Subvention DETR : 19 622.43 euros
  - Charge communale : 45 785.66 euros HT

#### 3/ OUVERTURE DE CRÉDITS PAR ANTICIPATION DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF (BUDGET COMMUNAL)

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à payer les dépenses d'investissement sur les budgets de la Commune, avant le vote de ces budgets qui interviendront en avril 2026, dans la limite pour chacun de ces budgets de 25 % des crédits budgétaires ouverts sur l'exercice 2025, soit un montant de 10 000€.

#### 4/ OUVERTURE DE CRÉDITS PAR ANTICIPATION DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF (BUDGET EAU)

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à payer les dépenses d'investissement sur les budgets de la Commune, avant le vote de ces budgets qui interviendront en avril 2026, dans la limite pour chacun de ces budgets de 25 % des crédits budgétaires ouverts sur l'exercice 2025, soit un montant de 6 000€.

#### 5/ RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de renouvellement d'ouverture de ligne de trésorerie, afin de financer les travaux.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide à l'unanimité :

- La commune de Vabres l'Abbaye a contracté une ligne de trésorerie d'une durée de 12 mois auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées d'un montant maximum de trésorerie d'un montant maximum de 200 000 euros (deux cent mille euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
- Nouvelle durée : 12 mois

- Taux d'intérêt variable indexé sur Euribor 3 mois instantané flooré + 0.90% de marge soit 2.93% au jour de la proposition. En cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro
- Périodicité de paiement des intérêts : Mensuelle
- Frais de dossier : 400 €

## **6/ CRÉATION/SUPPRESSION D'EMPLOI (DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE)**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe, en raison des possibilités d'avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet.

- la suppression d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 Février 2026.

Filière : Médico-sociale,

Cadre d'emploi : ATSEM

Grade : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Filière : Médico-sociale,

Cadre d'emploi : ATSEM

Grade : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

## **7/ RATTACHEMENT DES CHARGES ET DE PRODUITS – FIXATION D'UN SEUIL**

Considérant que cette procédure comptable a pour finalité de permettre la production de résultats budgétaires sincères,

Considérant que pour les dépenses, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatés au 31 décembre,

Considérant que pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre,

Considérant toutefois que le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

Considérant en outre, selon les préconisations du Comité national de fiabilisation des comptes locaux, que le rattachement des charges et des produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive – par mois, par trimestre ou par semestre (factures EDF, factures téléphoniques, par exemple) n'est pas obligatoire à partir du moment où les produits et charges relatifs à une année entière ont été comptabilisés,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 13 voix pour, 0 contre, et 0 abstention,

- Autorise l'absence de rattachement des charges et des produits récurrents ;
- Décide de fixer le seuil de rattachement des autres charges et des autres produits à 2 000€.

## **8/ AUTORISATION VERSEMENT ACOMPTE SUBVENTION AFR (ASSOCIATION FAMILLES RURALES) AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention de partenariat avec l'association familles rurales de Vabres l'Abbaye va être signé en 2026 pour une durée de 1an, dans le cadre de l'accueil périscolaire.

Dans cette convention, il a été convenu que la commune de Vabres l'Abbaye verse une subvention annuelle de 40 239.60€. Un acompte de 70% de la subvention annuelle doit être effectuée début d'année, afin de permettre à l'AFR de faire face à leurs dépenses. Pour cela, M. le Maire propose au conseil municipal de verser un acompte de 28 167.72€ avant le vote du budget primitif 2026.

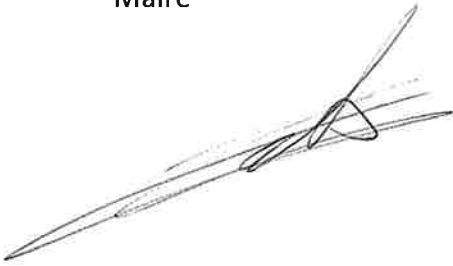
Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte pour l'exercice 2026, le versement d'un acompte sur subvention pour un montant de 28 167.72euros.
- Cette autorisation de crédit sera reprise dans le cadre du budget primitif 2026, chapitre 65, article 65748.

Fin de la séance à 19h30

Frédéric ARTIS

Maire



Marie-Claude SIRE

Secrétaire de séance



